

LA SOCIÉTÉ  
DE  
CONSTRUCTION PERMANENTE  
DE LÉVIS.

---

RÈGLEMENTS.

1.—La Société est constituée sous le nom de Société Prémature de Construction Permanente de Lévis.

2.—L'objet de la Société est d'aider ses membres à acquérir une propriété foncière ou à bail emphytéotique, et de libérer les dettes ou hypothèques sur les propriétés qu'ils ont déjà ou pourront avoir, de leur permettre de recevoir d'avance le montant de leurs actions en fournissant une bonne garantie, et de fournir à ceux qui ne désirent pas recevoir d'avance le montant de leurs actions, les moyens de placer de petites sommes d'argent d'une manière sûre et rémunérative.

3.—Tout l'argent qui sera de temps à autre souscrit, payé ou donné à la société pour son usage ou son avantage, ou qui lui appartiendra de quelque manière que ce soit, sera consacré et employé, en premier lieu à des prêts ou avances aux différents membres, à couvrir les dépenses nécessaires de la Société, à l'achat des parts de ceux des membres qui désirent se retirer de la Société, tel que ci-après pourvu, et au paiement, lors de l'expiration du terme de chaque classe successive, de la valeur entière de telles parts d'icelles qui alors n'auront pas été avancées; mais nul membre n'aura le droit de recevoir à titre de prêt ou d'avance plus que le montant de l'action ou des actions qu'il aura prises. S'il n'a pas été disposé des fonds en faveur des membres, ils peuvent être placés autrement, à la discrétion des directeurs, pour le bien de la Société, dont les membres peuvent toutefois réclamer l'avantage.

4.—Les actionnaires qui désireront faire immédiatement un dépôt d'argent (au taux de pas moins de £6 par action pour chaque action non empruntée, et de £12 pour chaque action empruntée, les demi-parts en proportion,) afin de pourvoir d'avance au paiement de leurs versements mensuels, auront droit à des intérêts sur le montant ainsi déposé, au taux de six par cent calculé mensuellement.

Objet de la société.

Comment les souscriptions seront employées.

Proviso.

Intérêt alloué sur les dépôts faits d'avance.